

**GT EUROLAB « COORDINATION NATIONALE DES  
ORGANISMES AGREES POUR LE DECRET 94-699 RELATIF  
AUX EQUIPEMENTS D'AIRES COLLECTIVES DE JEUX »**

## **COMPTE-RENDU DE LA 36° REUNION**

**Date et lieu de la réunion** : 3 décembre 2019 de 10h00 à 12h45  
Lieu de la réunion : Conférence téléphonique

Projet diffusé le : 12/12/2019  
Approuvé le : 26/02/2020  
Liste de diffusion : liste des membres du GT (voir en annexe)

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales  
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl  
Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS

Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35

Email : [secretariat@eurolab-france.asso.fr](mailto:secretariat@eurolab-france.asso.fr) - Site web : <http://www.eurolab-france.asso.fr>

**§ 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé en début de réunion.

**§ 2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Approbation du compte rendu de la 35° réunion référence 2019/02.

**§ 3 REGLEMENTATION**

Echange des représentants des organismes sur le contenu du Décret n°94-699 du 10 août 1994 modifié par le Décret n°2019-1007 du 30 septembre 2019.

**§ 3 SUJETS TECHNIQUES****3.1 : Siège de groupe (nid d'oiseau)**

Présentation du projet de note technique NT11 relative au siège de groupe.

**3.2 : Détermination de la HCL des mâts de pompier**

Les différentes versions de la norme NF EN 1176.1 ne définissent pas d'exigences spécifiques concernant la détermination de la Hauteur de Chute Libre des mâts de pompier. Les mâts de pompiers peuvent par ailleurs présenter des conceptions différentes (nombre de points de fixation, inclinaison, hauteur du point de fixation au dessus du plancher, ...). La détermination de la HCL fait donc l'objet de différentes interprétations. Des méthodes différentes sont utilisées par les organismes notamment :

- Distance entre la plateforme d'accès au mât de pompier jusqu'au sol,
- Distance du point fixation haut du mât de pompier moins 1000 mm,
- Distance du ou des points de fixation jusqu'au sol.

**3.3 : Marquage par le fabricant du référentiel normatif sur un équipement de jeux**

Pour un équipement de jeux entrant uniquement dans le champ d'application de la norme NF EN 1176.1 de 2017 :

Conformément aux paragraphes § 7.1 de la norme NF EN 1176.1 de 2017, le marquage de l'équipement de jeux doit indiquer la référence « EN 1176.1 : 2017 ».

Pour un équipement de jeux entrant dans le champ d'application de la norme NF EN 1176.1 et des normes complémentaires NF EN 1176.2 à NF EN 1176.11 :

Conformément aux paragraphes :

- § 7 des normes NF EN 1176.2, NF EN 1176.4, NF EN 1176.5, NF EN 1176.6 et NF EN 1176.10,
- § 6 des normes NF EN 1176.3 et NF EN 1176.11,

Le marquage de l'équipement de jeux doit indiquer à minima la référence « EN 1176.1 : 2017 ». Il n'est cependant pas interdit que les références des autres parties de normes applicables à un équipement de jeux soient également indiquées sur le marquage fabricant.

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales  
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl

Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS

Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35

Email : [secretariat@eurolab-france.asso.fr](mailto:secretariat@eurolab-france.asso.fr) - Site web : <http://www.eurolab-france.asso.fr>

**3.4 : Norme NF EN 1176.5 d'octobre 2019**

La version de la norme NF EN 1176.5 de 2019 a été homologuée par AFNOR. Les représentants des organismes ont échangé sur son contenu.

**§ 5 CLOTURE DE LA REUNION - DATE DE LA PROCHAINE REUNION**

Date de la réunion n°37 : mercredi 26 février 2020.

Lieu : Agence Apave à Lille

**Annexe :**

**Réunion téléphonique du 3 décembre 2019**

**GT EUROLAB « COORDINATION NATIONALE DES ORGANISMES AGREES  
POUR LE DECRET 94-699 RELATIF AUX EQUIPEMENTS D'AIRES COLLECTIVES DE JEUX »**

**Feuille de présence : liste des participants**

| NOM DE L'ORGANISME | NOM DES PARTICIPANTS          | TELEPHONE       | E-MAIL   | SIGNATURE   |
|--------------------|-------------------------------|-----------------|--|---|
| DGCCRF             | Monsieur Emmanuel PROTASSIEFF | 01.44.97.32.02  | <a href="mailto:bureau-5C@dgccrf.finances.gouv.fr">bureau-5C@dgccrf.finances.gouv.fr</a> |   |
| TÜV SÜD Bénélux    | Monsieur Filip MICHIELS       | 32.16.46.51.27  | <a href="mailto:filip.michiels@tuvsud.be">filip.michiels@tuvsud.be</a>                   |  |
|                    | Madame Astrid DEBEUKELAER     | 32.16.46.51.27  | <a href="mailto:astrid.debeukelaer@tuvsud.be">astrid.debeukelaer@tuvsud.be</a>           |   |
| APAVE SA           | Monsieur Olivier ESCULIER     | 02.98.42.14.44  | <a href="mailto:olivier_esculier@apave.com">olivier_esculier@apave.com</a>               |  |
| TÜV Nederland      | Monsieur Walter VERBAARSCHOT  | 31 499 33 95 34 | <a href="mailto:wverbaarschot@tuv-nord.com">wverbaarschot@tuv-nord.com</a>               |  |

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales  
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl  
Siège social : 1 rue Gaston Boissier - 75015 PARIS  
Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35  
Email : [secretariat@eurolab-france.asso.fr](mailto:secretariat@eurolab-france.asso.fr) - Site web : <http://www.eurolab-france.asso.fr>

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales  
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl  
Siège social : 1 rue Gaston Boissier - 75015 PARIS  
Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35

Email : [secretariat@eurolab-france.asso.fr](mailto:secretariat@eurolab-france.asso.fr) - Site web : <http://www.eurolab-france.asso.fr>